

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 août, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 août, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CESARI Jacques, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre et WIRTZ Sylvie
Présents : 14	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : LOTTIN Elodie
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
-------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------

École communale – service scolaire et périscolaire	Adjoint technique en apprentissage	CAP Accompagnant éducatif petite enfance Niveau 3 – RNCP 38565	800 heures à distance du 02/09/2026 au 15/06/2028
--	---------------------------------------	---	---

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 28 août 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---